Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Savoie

COMMUNE DE

Saint André

Plan de Prévention des Risques
naturels prévisibles

2 – Documents graphiques

Nature des risques pris en compte :
Avalanches, mouvements de terrain, inondations

Nature des enjeux : urbanisation et camping.

Mars 2011

Approuvé le :

Office National des Forêts
DT Rhône Alpes

rtm
restauration des terrains en montagne
Service RTM de la Savoie

2.1 - INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de découper les parties du territoire communal délimitées par le périmètre réglementé en zones à l'intérieur desquelles les risques sont jugés homogènes.

Le présent document comprend :
- une présentation de la procédure d'élaboration du zonage,
- un plan d'assemblage permettant un repérage aisé du ou des plans de zonage concernant un secteur donné,
- une légende,
- un jeu de plans de zonage sur lesquels sont reportées les limites du périmètre réglementé et des différentes zones définies selon la nature des prescriptions et recommandations qui y sont applicables. Les indications figurant dans chaque zone font référence au règlement.

2.2 - REGROUPEMENT DES PHENOMENES DECRITS DANS LA CARTOGRAPHIE PONDEREE DES PHENOMENES NATURELS

Comme indiqué au § 1.2.3 de la note de présentation, en page 1, "les phénomènes naturels, dans le zonage proprement dit, documents graphiques et règlement, seront regroupés en fonction des stratégies à mettre en œuvre pour s'en protéger".

Ce regroupement est donc fondé sur les stratégies de défenses individuelles et sur les communautés de prescriptions et/ou de recommandations qui en découlent. Il aboutit aux catégories suivantes :

Ecoulements de surface

Il s'agit de matière ou de matériaux se déplaçant sur la surface topographique. Ces phénomènes induisent en général des aménagements spécifiques des façades exposées et le renforcement des structures du bâtiment pour permettre aux .façades exposées de résister à certaines pressions.

Phénomènes concernés : avalanches, chutes de pierres et de blocs, coulées boueuses, inondations.

Cependant, afin de prendre en compte, sur une même zone, des phénomènes ayant des directions différentes de propagation, chacun de ces phénomènes pourra renvoyer à des fiches différentes du règlement.

Mouvements gravitaires liés aux déformations du sol

Dans le cas présent, c'est la surface topographique qui est concernée. Lorsqu'elles sont compatibles avec la construction, les déformations de la surface topographique induisent principalement un renforcement des structures.

Phénomènes concernés : affaissements, effondrements, glissements de terrains, érosions de berges.

2.3 - PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU ZONAGE

Le zonage ci-après a été établi en fonction des éléments de connaissance synthétisés dans les cartographies pondérées des phénomènes naturels présentées précédemment aux § 1.6.2 et 1.6.3. Le tableau suivant présente les correspondances retenues par le cartographe entre l'aléa de référence et la constructibilité de la zone exposée à ce phénomène. Attention, la superposition de plusieurs phénomènes sur une zone peut entraîner un classement plus restrictif de cette zone.

Aléa	Constructibilité de la zone	
	Zone non urbanisée	Zone urbanisée
Fort	Non constructible	Pas de nouvelle construction
Moyen	En principe non constructible	Pas de nouvelle construction dans les cas suivants: ➨ *Phénomènes dangereux pour les personnes et non prédictibles** ➨ *Risques induits par l'urbanistion***
		Constructible avec prescriptions
Faible	Constructible avec prescriptions et/ou recommandations	
Nul	Constructible sans mesure spécifique	

* Les chutes de blocs ainsi que certaines coulées boueuses et glissements de terrains sont considérés comme des phénomènes difficilement prédictibles et soudains. Une alerte et une évacuation ou un confinement temporaire sont généralement impossibles. La mise en sécurité des personnes ne peut donc être garantie en cas de survenance de ces phénomènes.

Les zones inconstructibles sont donc élargies aux aléas moyens qui peuvent être mortels pour les personnes situées aux abords des bâtiments. Toutefois, pour des phénomènes peu fréquents à rares, la probabilité d'atteinte d'un individu isolé par un bloc est jugée négligeable et la zone peut rester constructible.

** L'aménagement d'une zone non urbanisée peut être à l'origine d'une augmentation significative du niveau de risque. En effet, l'urbanisation de certains secteurs peut conduire aux conséquences suivantes :
- Suppression d'un champ d'expansion de crue,
- Canalisation des écoulements par les voies de circulation,
- Modification de l'hydrologie souterraine…

Attention : les zones dites "constructibles sans mesure spécifique" sont néanmoins soumises à un certain nombre de mesures d'ordre général (cf fiche 0 du règlement).

A noter qu'en zone encore totalement non urbanisée, tout phénomène de référence d'intensité supérieure à faible se traduit généralement par de l'inconstructibilité, à adapter dans certains cas particuliers.

Les prescriptions et recommandations à mettre en oeuvre sur le **bâti existant**, dans chacun des secteurs, sont déduites de celles réservées au bâti futur, en s'appuyant sur la table de correspondance ci-dessous :

Bati futur	Bati existant
Non constructible	Dans ce cas de figure, il n'y a pas de bâti existant
Pas de nouvelle construction	Maintient du bâti à l'existant: aménagement possible dans le volume existant sans changement de destination à l'exception de toute modifiction de celle-ci entraînant une diminution de la vulnérabilité; extensions limitées possibles dans certains cas afin de renforcer l'existant, sans augmentation de capacité d'accueil.
Constructible avec mise en oeuvre de prescriptions	Aménagements et extensions autorisés: sous réserve de la mise en oeuvre de prescriptions
Constructible avec mise en oeuvre de recommandations possibles	Aménagements et extensions librement autorisés: possible mise en oeuvre de recommandations, a l'inititive du maître d'ouvage

2.4 - PLAN D'ASSEMBLAGE

Ce plan (voir page suivante) permet de repérer plus facilement le ou les plans de zonage concernant le secteur objet de la consultation.

Légende des plans d'assemblage

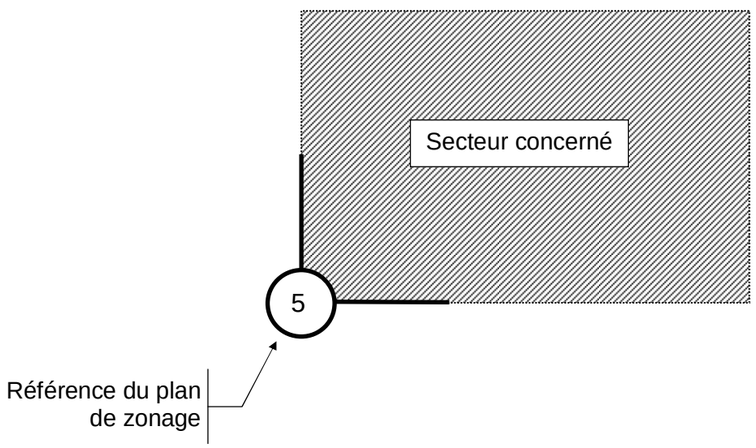

2.5 - PLANS DE ZONAGE

LEGENDE

Limite du périmètre réglementé

Limites des différentes zones

N — Zone non constructible

O — Zones non soumises aux phénomènes naturels cartographiés, mais soumises aux mesures générales du titre II du règlement

1.09 — Pastille contenant la référence chiffrée renvoyant à la fiche du règlement (titre III du règlement)

1.09 — Une flèche peut compléter la pastille ; elle indique le sens d'écoulement du phénomène. La flèche indique la direction générale du phénomène à l'intérieur de la zone concernée. Cette direction indicative doit être confrontée si nécessaire à la réalité du relief tel qu'indiquée par les courbes de niveau.

N.B. : Une zone peut contenir plusieurs références renvoyant à différentes fiches du règlement ; le contenu de chaque fiche est à prendre en compte, les mesures à retenir étant systématiquement les plus contraignantes.

Contenu des pastilles

Chaque pastille contient deux nombres séparés par un point.
Le premier nombre, à un chiffre, (à gauche du point) fait référence à la catégorie de phénomène à l'origine de la fiche, en adoptant les équivalences suivantes :
1) écoulements de surface : avalanches, chutes de pierres et de blocs, coulées boueuses issues de crues torrentielles ou de glissements de terrain, inondations,
2) mouvements gravitaires liés aux déformations du sol : affaissements, effondrements, glissements de terrains,
3) érosion de berges,
4) ravinement,
5) divers,
Le nombre suivant (à droite du point) renvoie à une fiche du règlement.
Aucune organisation hiérarchique n'est à rechercher dans l'agencement des fiches résultant de leur indexation.

Légende du zonage réglementaire en couleurs
- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions et de recommandations
- Zones non soumises aux phénomènes naturels cartographiés

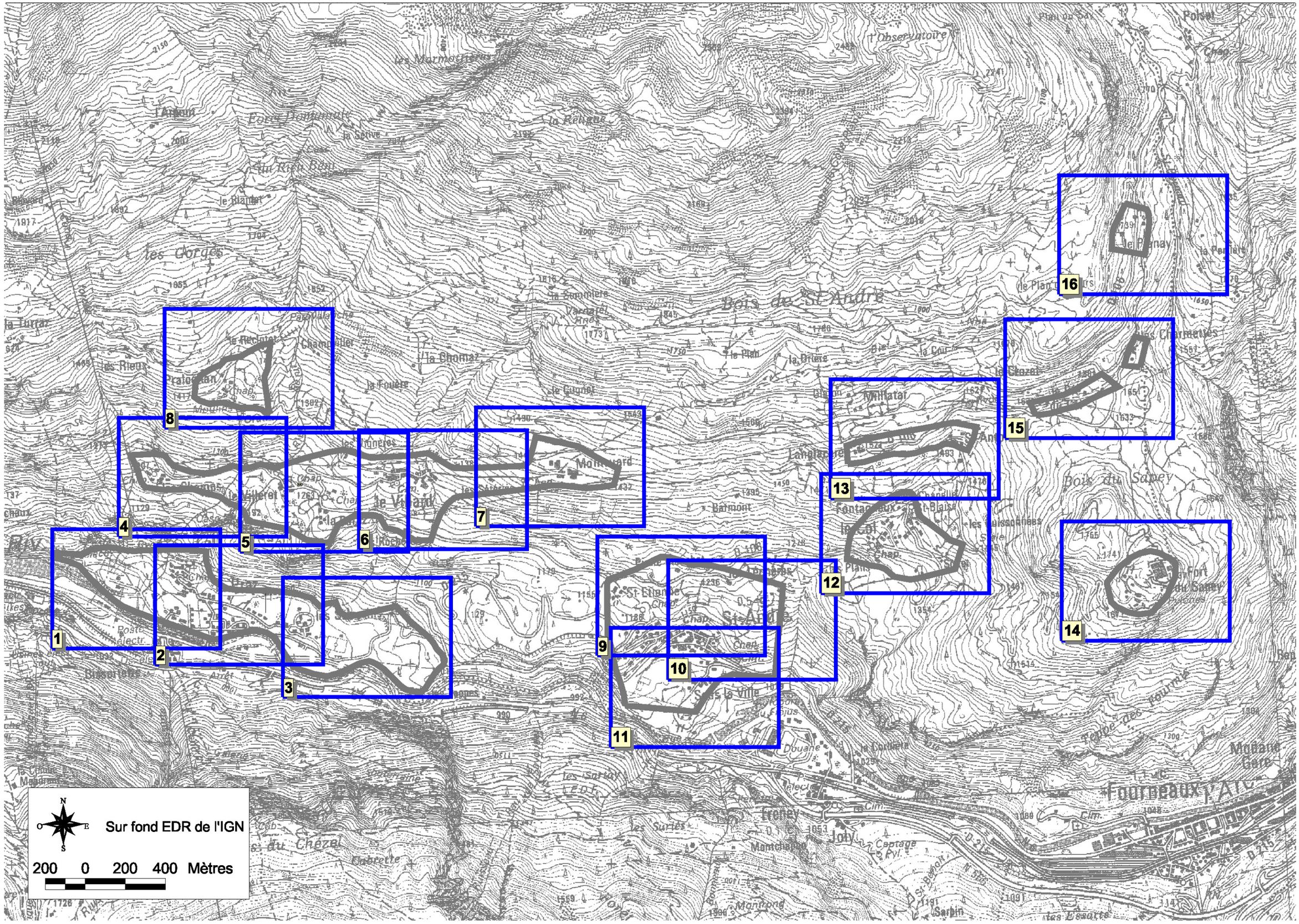
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
Sur fond EDR de l'IGN
200 0 200 400 Mètres
N
O
E
S
Bois de St André
Bois du Sapey
Fourneaux
Millatar
Langlacère
Montmorand
le Villard
Fontaineaux
Joly
Freney
Modane Gare
Poisel
les Gorges
la Turraz
les Rieux
la Chomaz
la Fouère
le Cugnet
la Sommière
le Plan
la Drière
la Cour
le Crozet
les Charmettes
le Plan du Sapey
l'Observatoire
la Religne
la Sérive
le Rieu Bénit
le Blanlet
la Pendière
le Plan
Barmont
Sous la Ville
Douane
Sarbin
les Essarts
Montrond
Cabrette
Poste électr.
Bissortette
Arrêt
Chap.

Plan n°1

1:2000

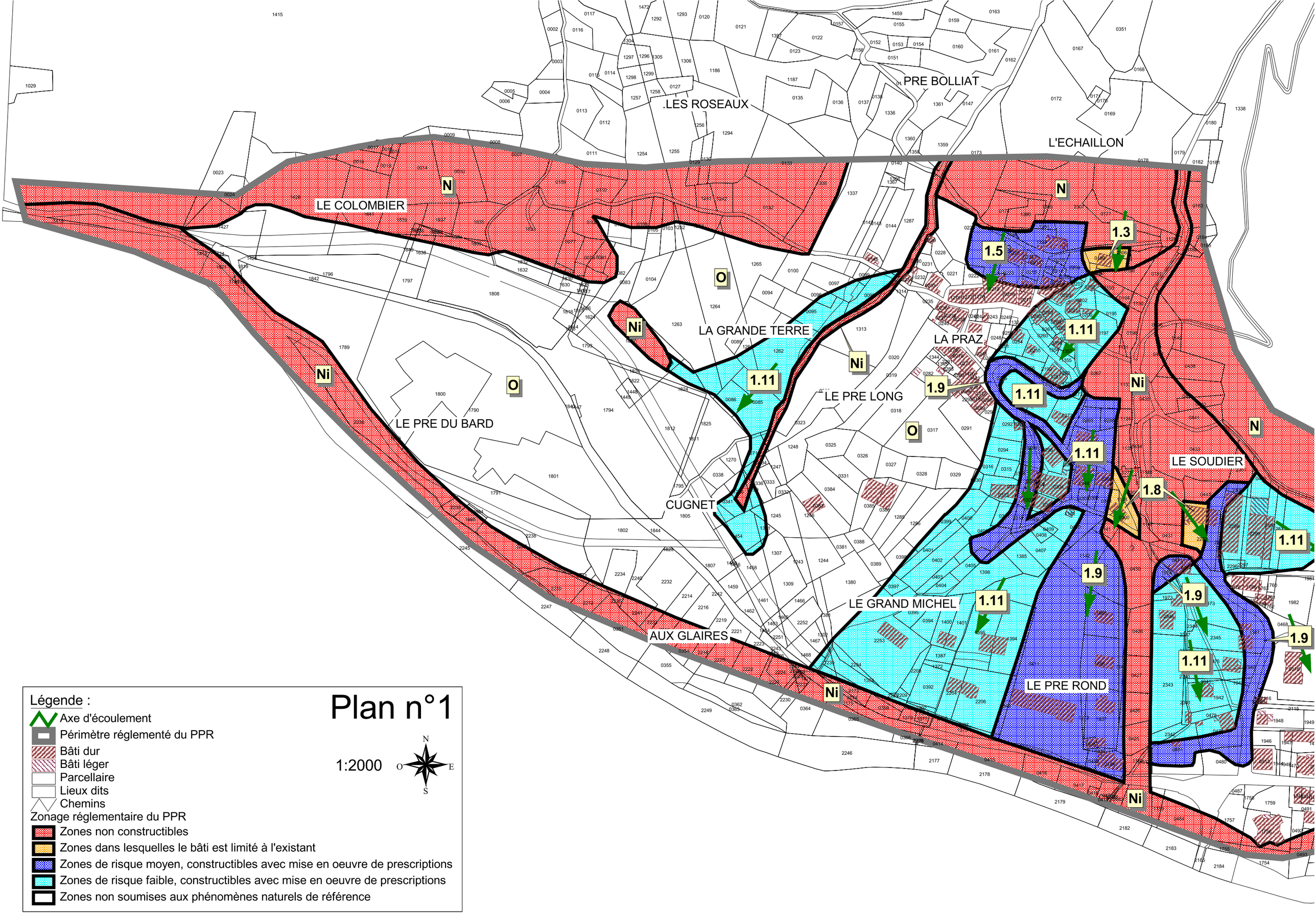

Légende :

- Axe d'écoulement
- Périmètre réglementé du PPR
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcellaire
- Lieux dits
- Chemins

Zonage réglementaire du PPR

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

Plan n°2

1:2000

Légende :

- Axe d'écoulement
- Périmètre réglementé du PPR
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcellaire
- Lieux dits
- Chemins

Zonage réglementaire du PPR

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

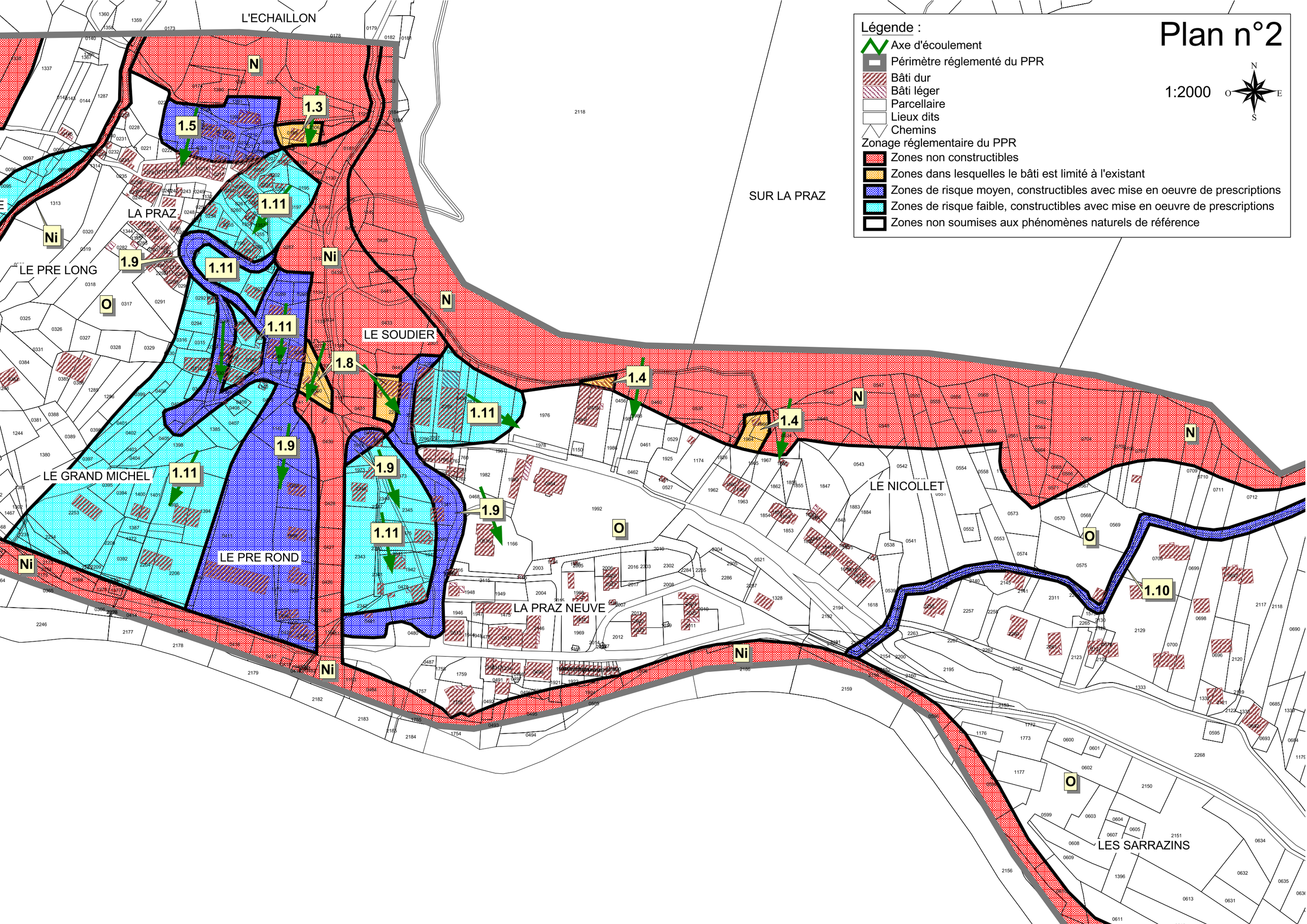

Plan n°3

1:2000

N
O E
S

Légende :

- Axe d'écoulement
- Périmètre réglementé du PPR
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcellaire
- Lieux dits
- Chemins

Zonage réglementaire du PPR

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

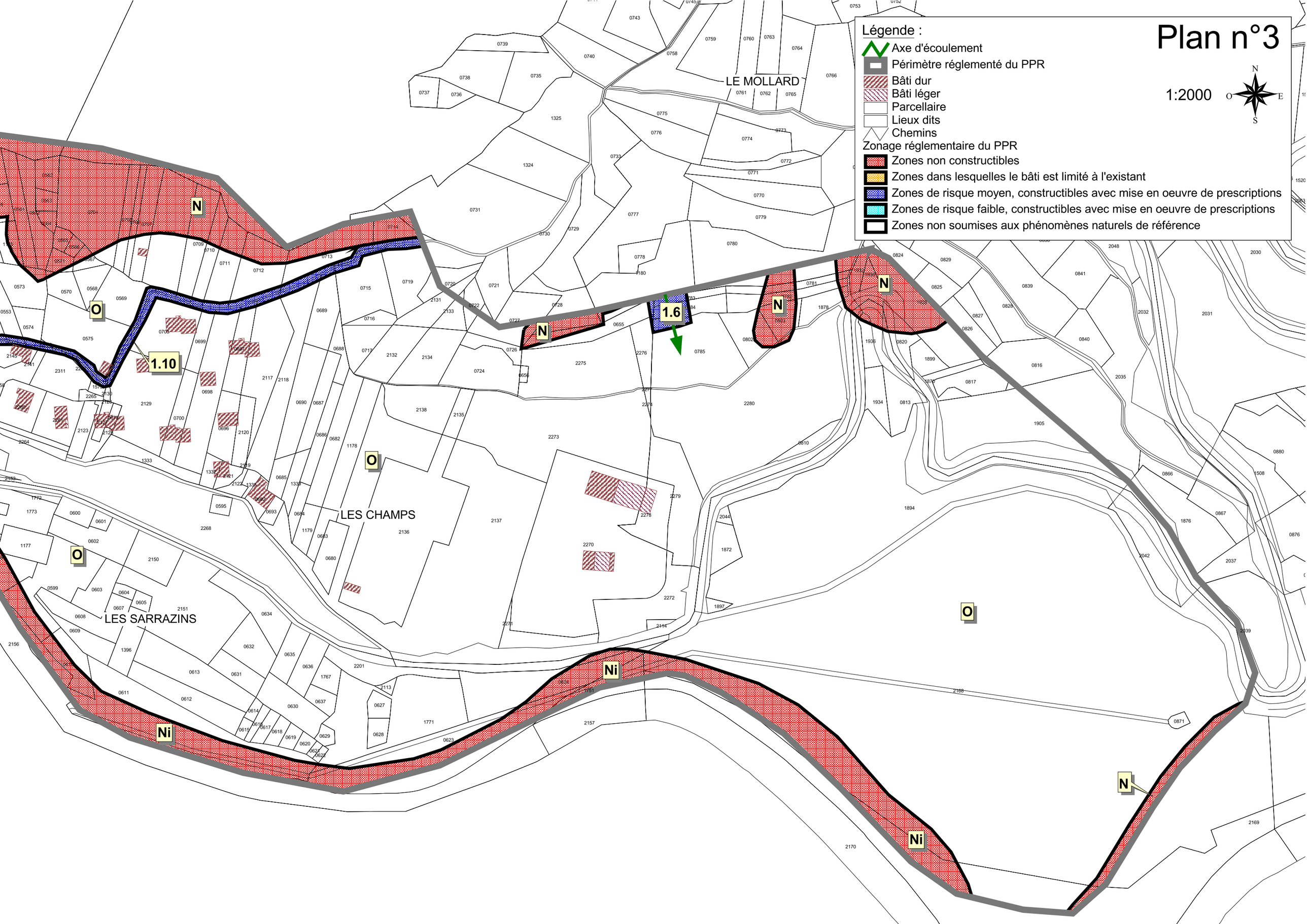

Plan n°4

1:2000

N
O E
S

Légende :

- Axe d'écoulement
- Périmètre réglementé du PPR
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcellaire
- Lieux dits
- Chemins

Zonage réglementaire du PPR

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

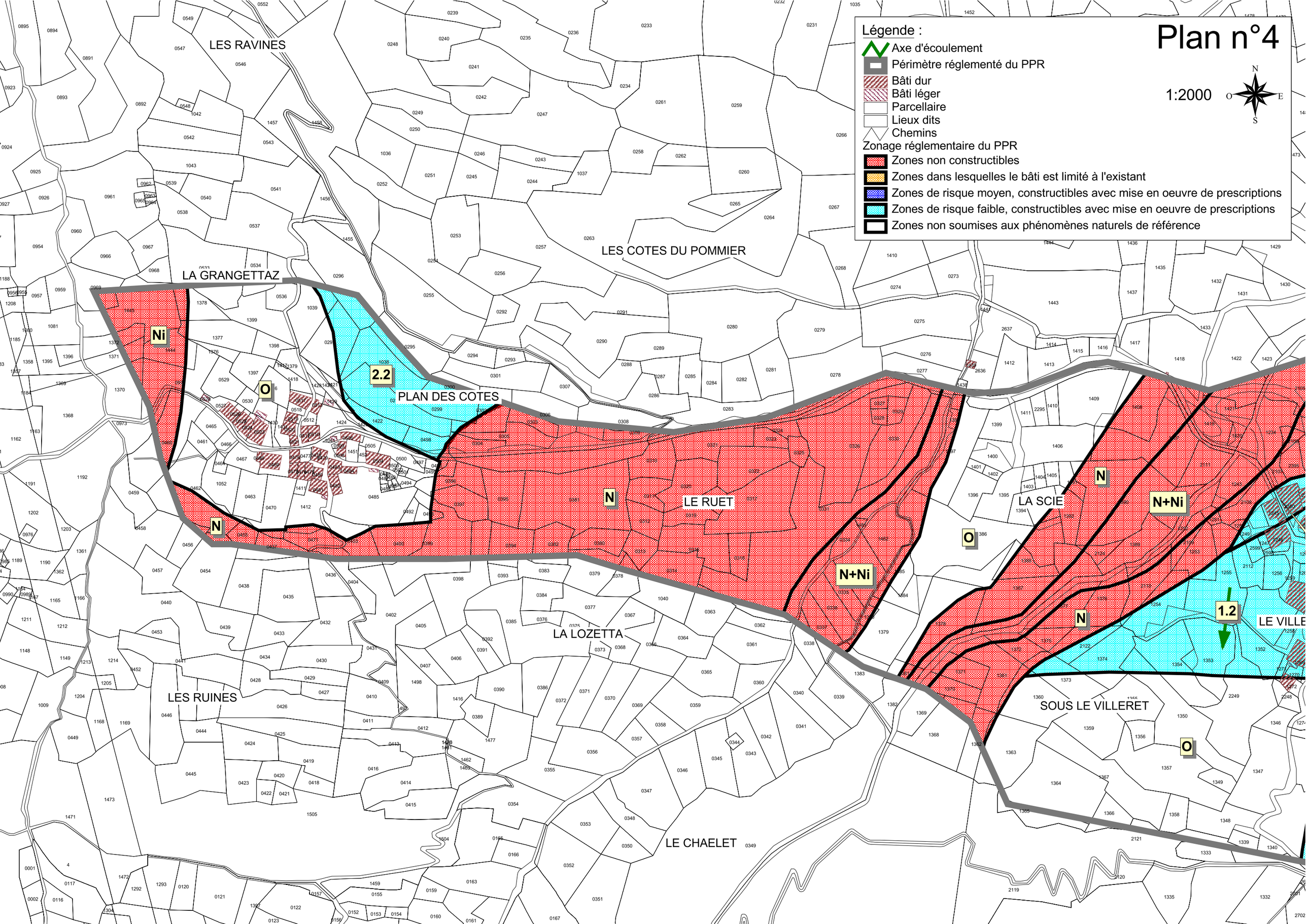

Plan n°5

1:2000

N
O E
S

Légende :

- Axe d'écoulement
- Périmètre réglementé du PPR
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcellaire
- Lieux dits
- Chemins

Zonage réglementaire du PPR

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

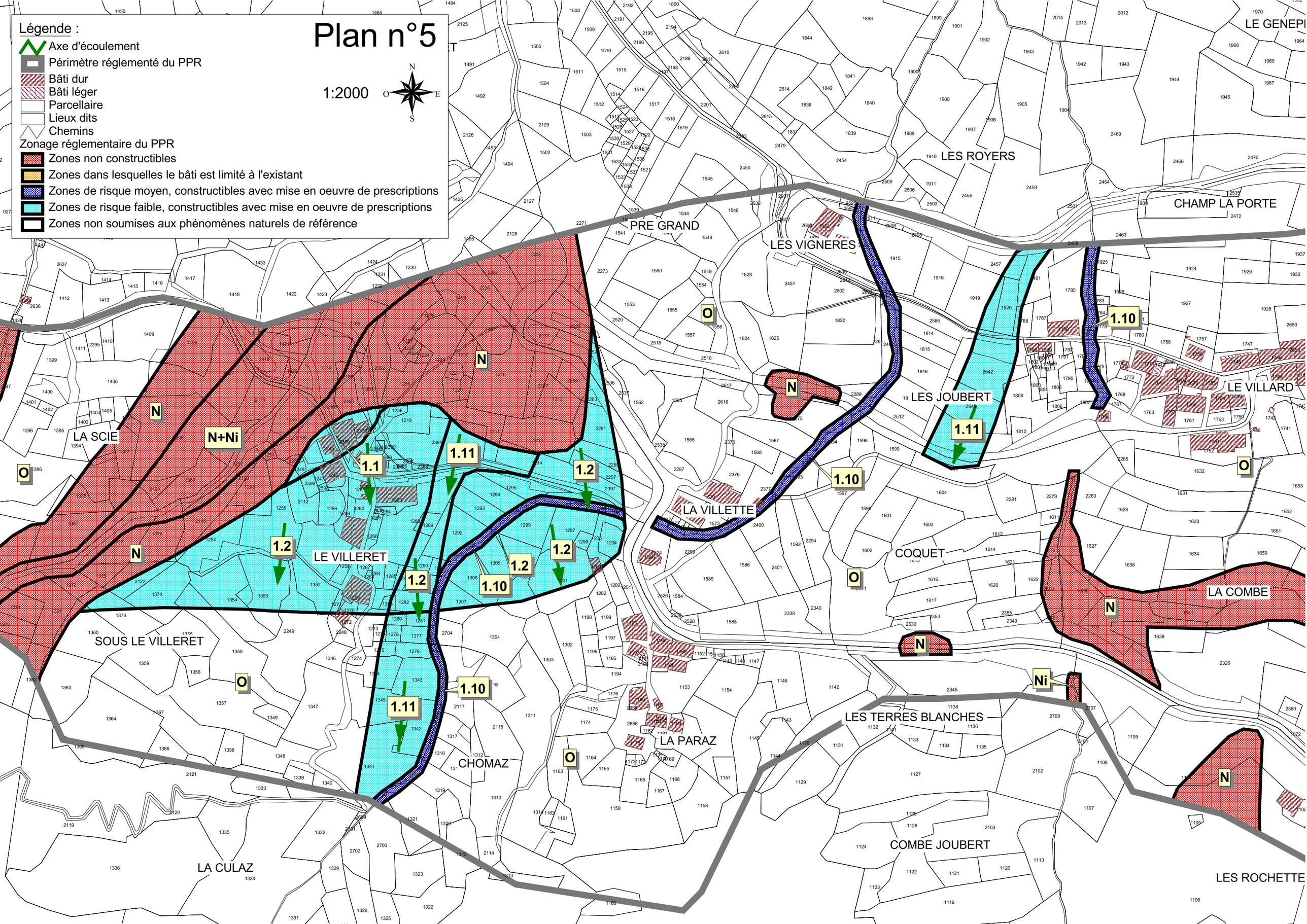

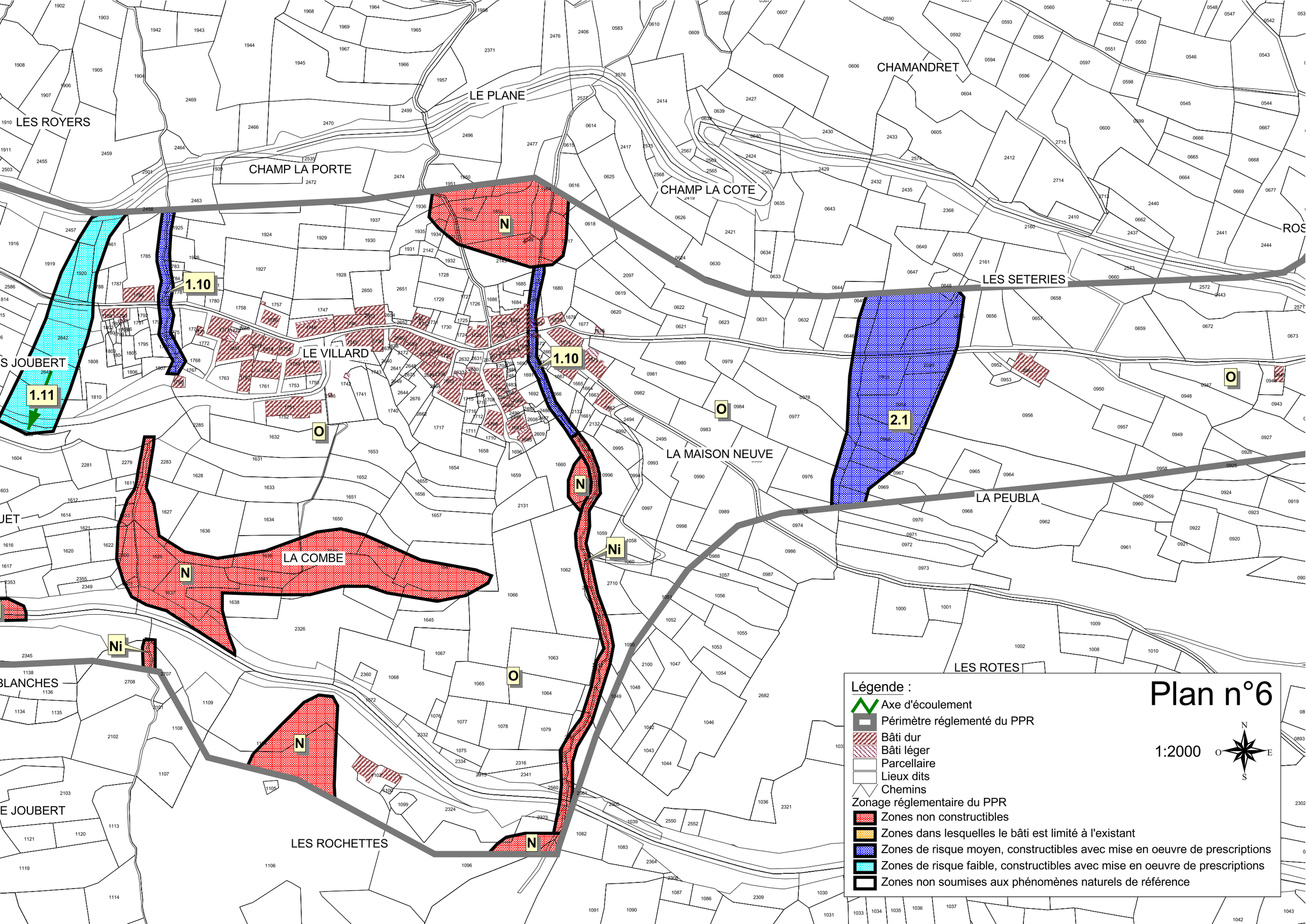
LES ROYERS
LE PLANE
CHAMANDRET
CHAMP LA PORTE
CHAMP LA COTE
LES SETERIES
LE VILLARD
LA MAISON NEUVE
LA PEUBLA
LA COMBE
LES ROTES
LES ROCHETTES
N
Ni
O
1.10
1.11
2.1
Légende :
Axe d'écoulement
Périmètre réglementé du PPR
Bâti dur
Bâti léger
Parcellaire
Lieux dits
Chemins
Zonage réglementaire du PPR
Zones non constructibles
Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
Plan n°6
1:2000
N
O
E
S

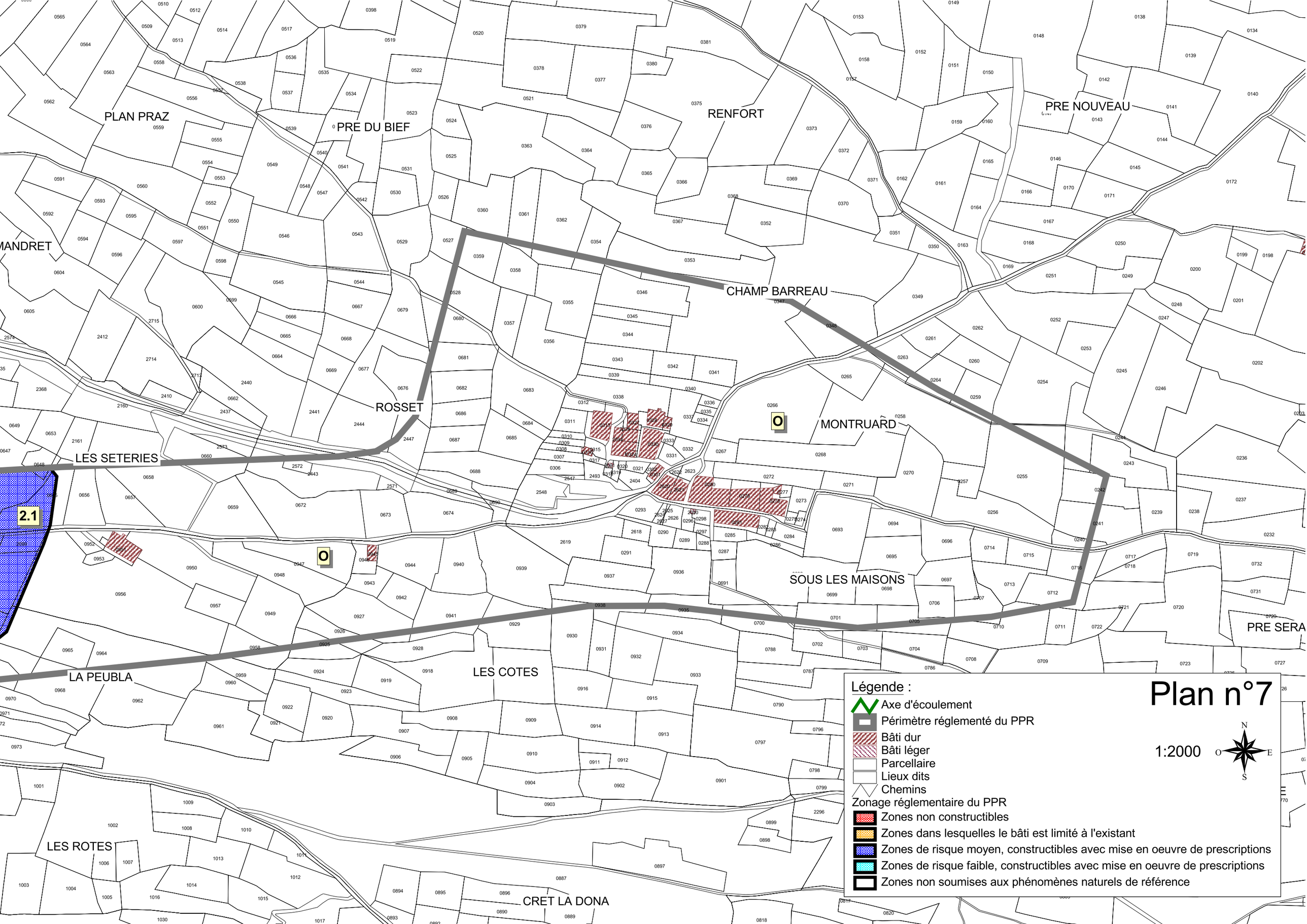
PLAN PRAZ
PRE DU BIEF
RENFORT
PRE NOUVEAU
MANDRET
CHAMP BARREAU
ROSSET
MONTRUARD
LES SETERIES
2.1
SOUS LES MAISONS
PRE SERA
LA PEUBLA
LES COTES
LES ROTES
CRET LA DONA
Légende :
Axe d'écoulement
Périmètre réglementé du PPR
Bâti dur
Bâti léger
Parcellaire
Lieux dits
Chemins
Zonage réglementaire du PPR
Zones non constructibles
Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
Plan n°7
1:2000
N
O
E
S

Plan n°8

1:2000

Légende :

- Axe d'écoulement
- Périmètre réglementé du PPR
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcellaire
- Lieux dits
- Chemins

Zonage réglementaire du PPR

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

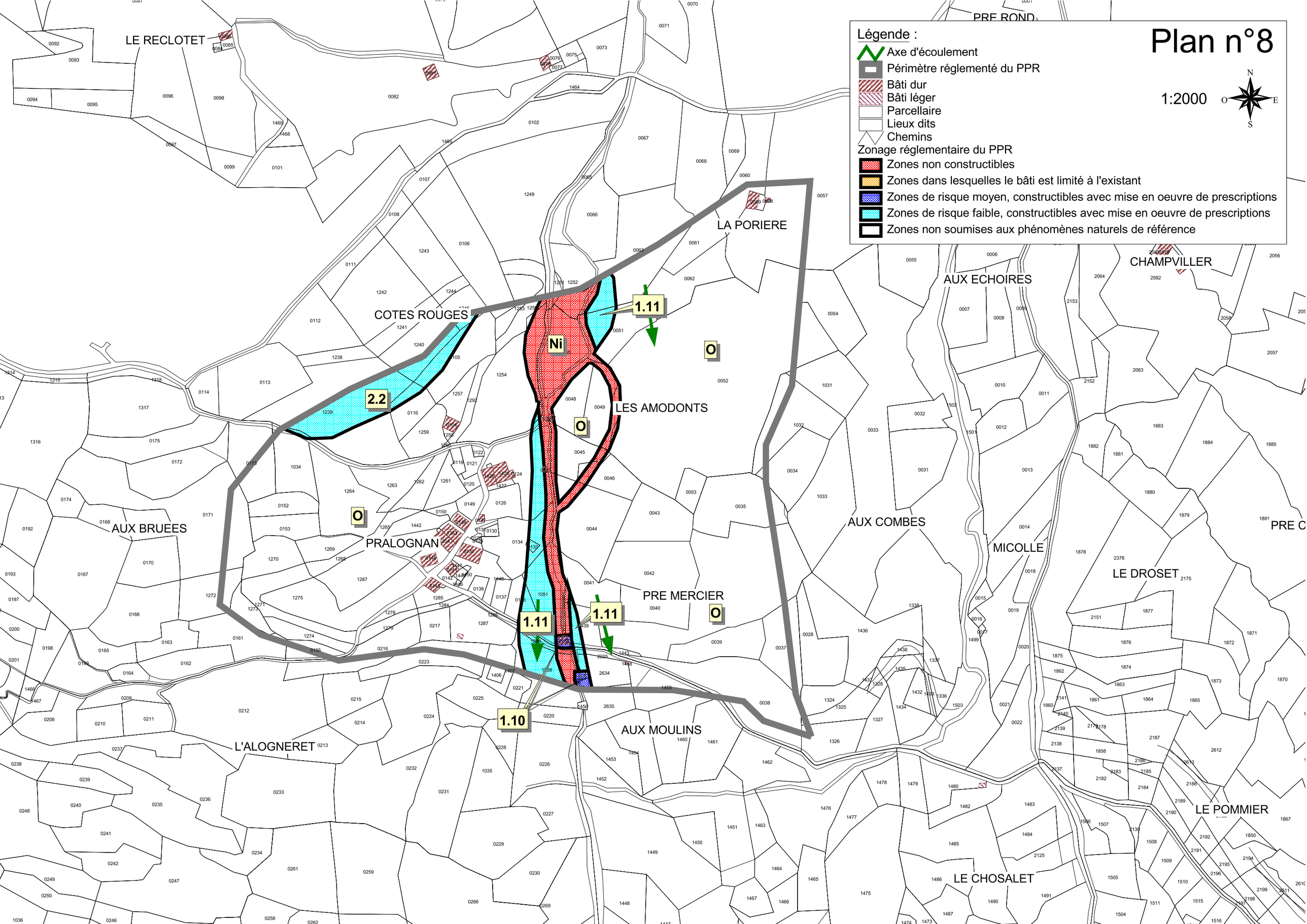

Plan n°9

1:2000

N
O E
S

Légende :

- Axe d'écoulement
- Périmètre réglementé du PPR
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcellaire
- Lieux dits
- Chemins

Zonage réglementaire du PPR

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

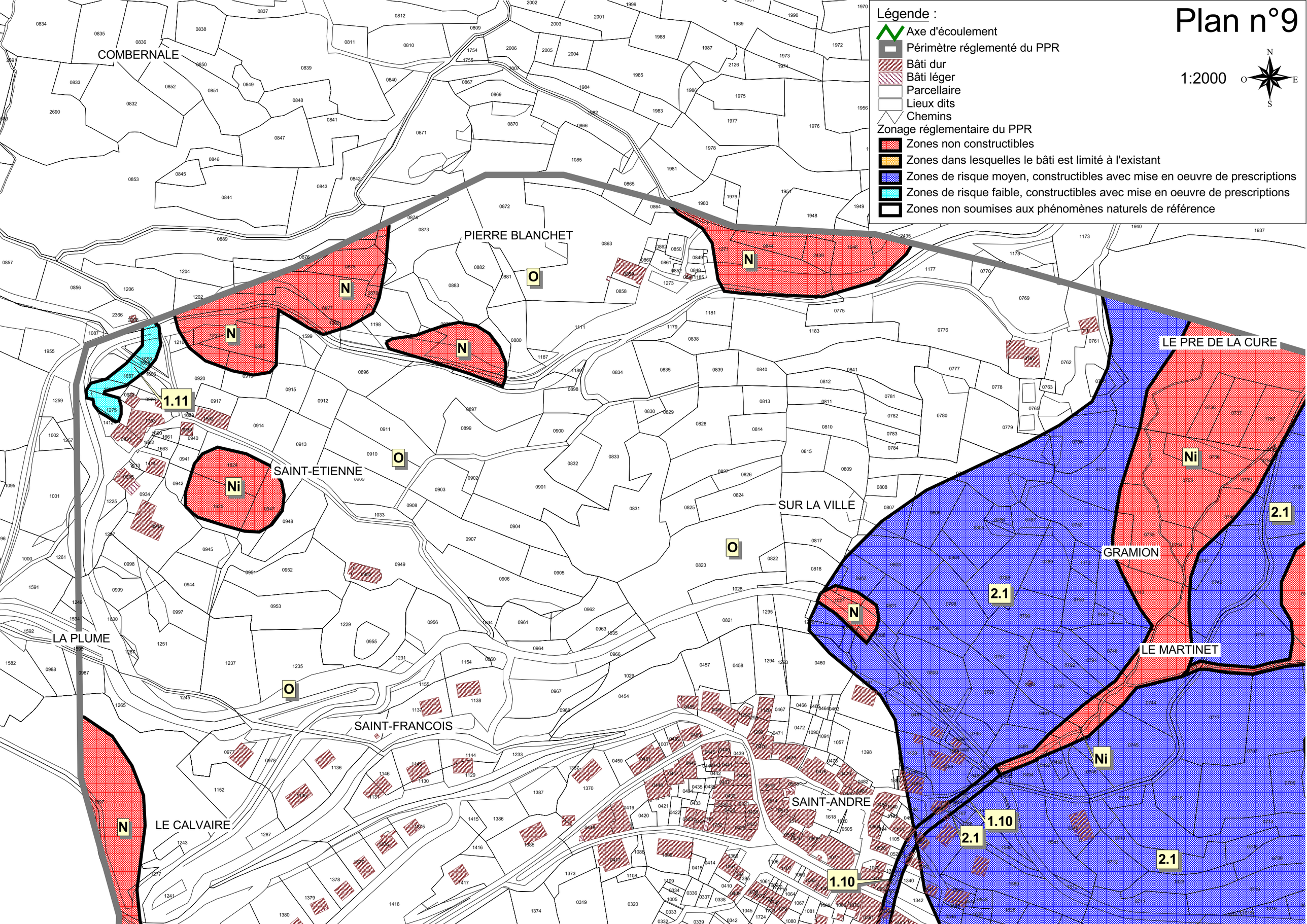

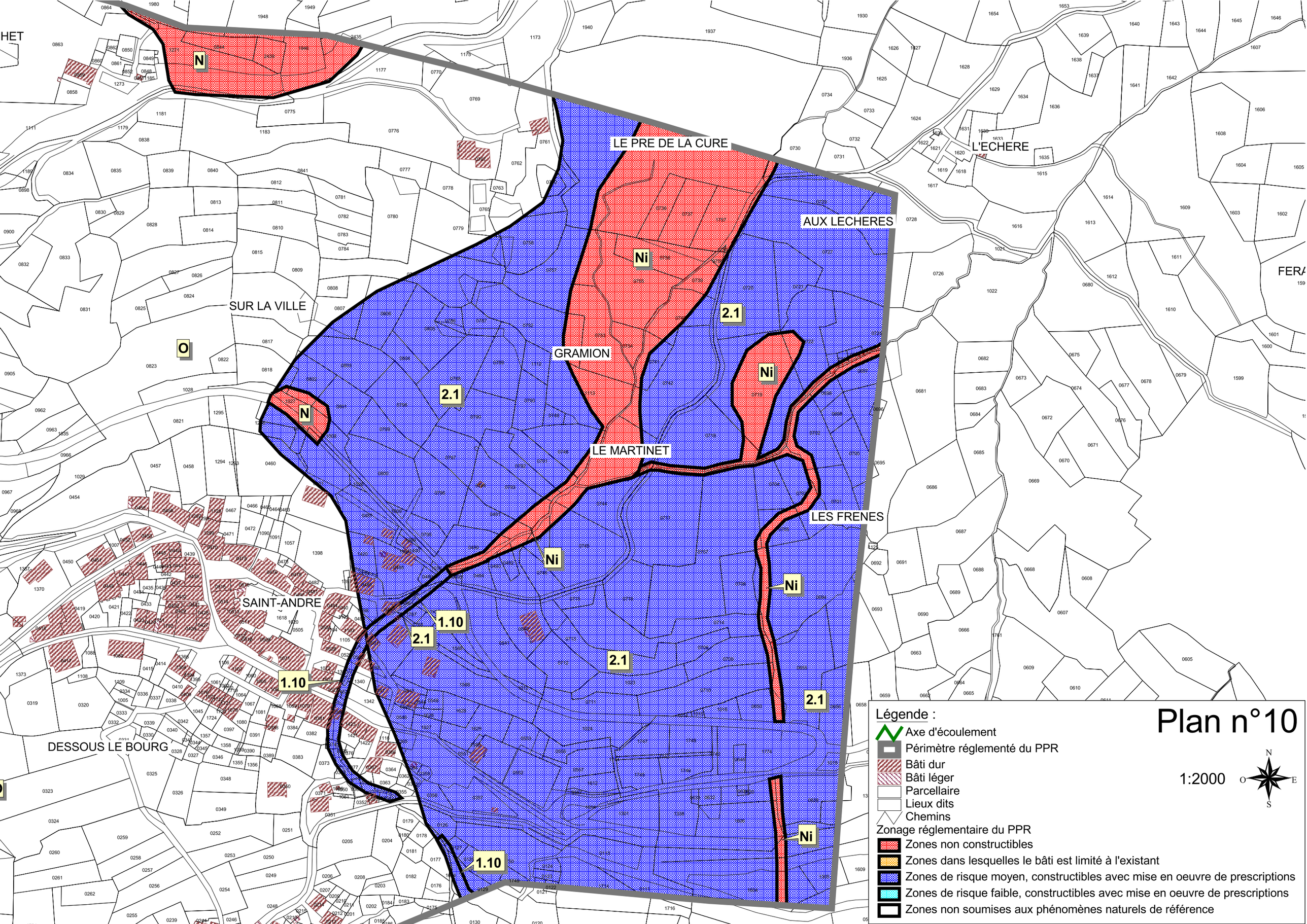
LE PRE DE LA CURE
AUX LECHERES
L'ECHERE
SUR LA VILLE
GRAMION
LE MARTINET
LES FRENES
SAINT-ANDRE
DESSOUS LE BOURG
N
O
Ni
2.1
1.10
Légende :
Axe d'écoulement
Périmètre réglementé du PPR
Bâti dur
Bâti léger
Parcellaire
Lieux dits
Chemins
Zonage réglementaire du PPR
Zones non constructibles
Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
Plan n°10
1:2000
N
O
E
S

SAINT-FRANCOIS

LE CALVAIRE

SAINT-ANDRE

DESSOUS LE BOURG

COMBA GLIAN

LA MOTTA

SOUS LA VILLE

LE MONTCENIS

AU POIRIER

LA FAVIERE

AUX MERIES

N

O

Ni

1.10

2.1

Plan n°11

1:2000

N O E S

Légende :

- Axe d'écoulement
- Périmètre réglementé du PPR
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcellaire
- Lieux dits
- Chemins

Zonage réglementaire du PPR

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

Plan n°12

1:2000

N
O E
S

Légende :

- Axe d'écoulement
- Périmètre réglementé du PPR
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcellaire
- Lieux dits
- Chemins

Zonage réglementaire du PPR

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

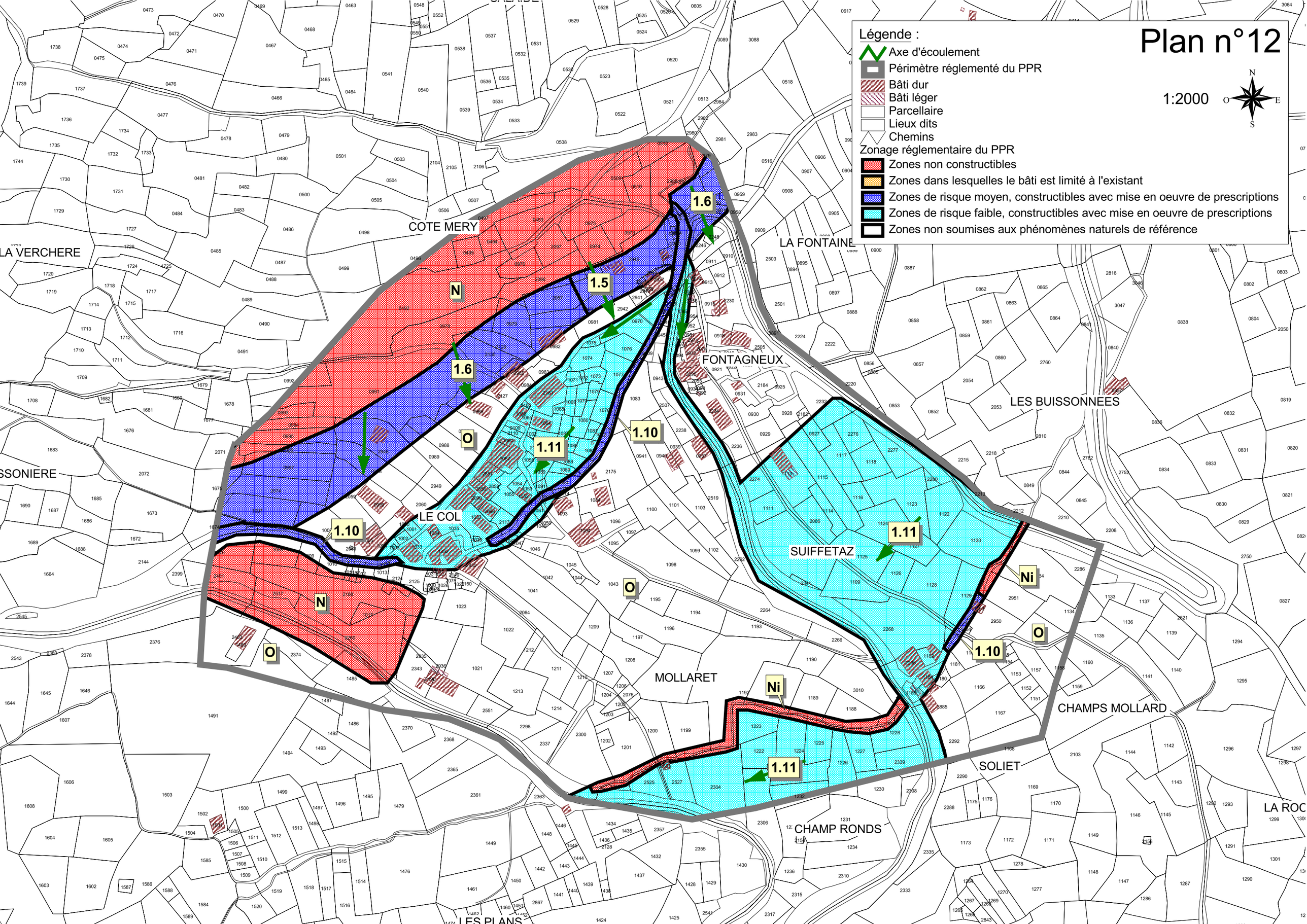

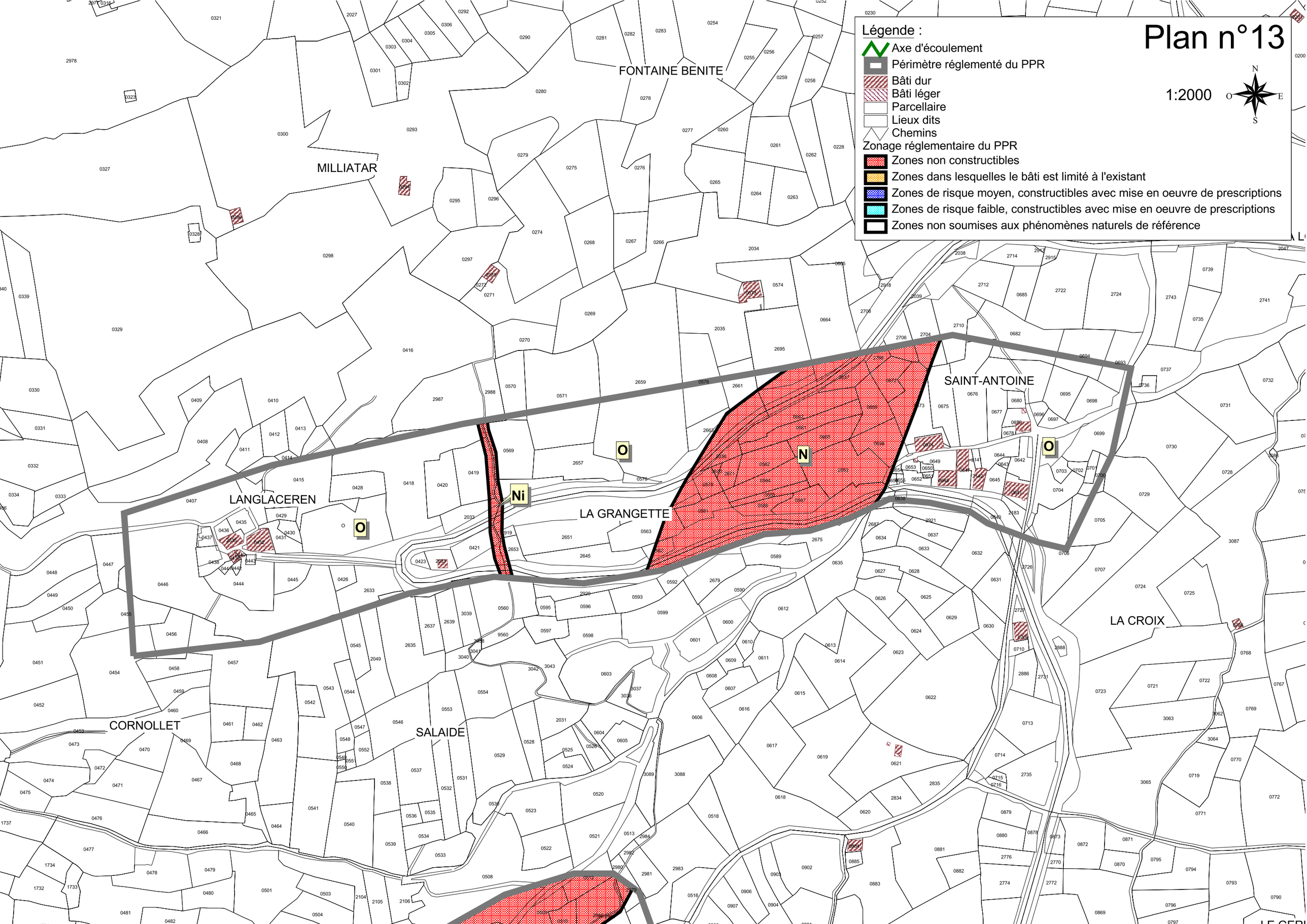
Plan n°13
1:2000
N
O
E
S
Légende :
Axe d'écoulement
Périmètre réglementé du PPR
Bâti dur
Bâti léger
Parcellaire
Lieux dits
Chemins
Zonage réglementaire du PPR
Zones non constructibles
Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
FONTAINE BENITE
MILLIATAR
SAINT-ANTOINE
LANGLACEREN
LA GRANGETTE
LA CROIX
CORNOLLET
SALAIDE
O
N
Ni
O
O

Plan n°14

1:2000

Légende :

- Axe d'écoulement
- Périmètre réglementé du PPR
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcellaire
- Lieux dits
- Chemins

Zonage réglementaire du PPR

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

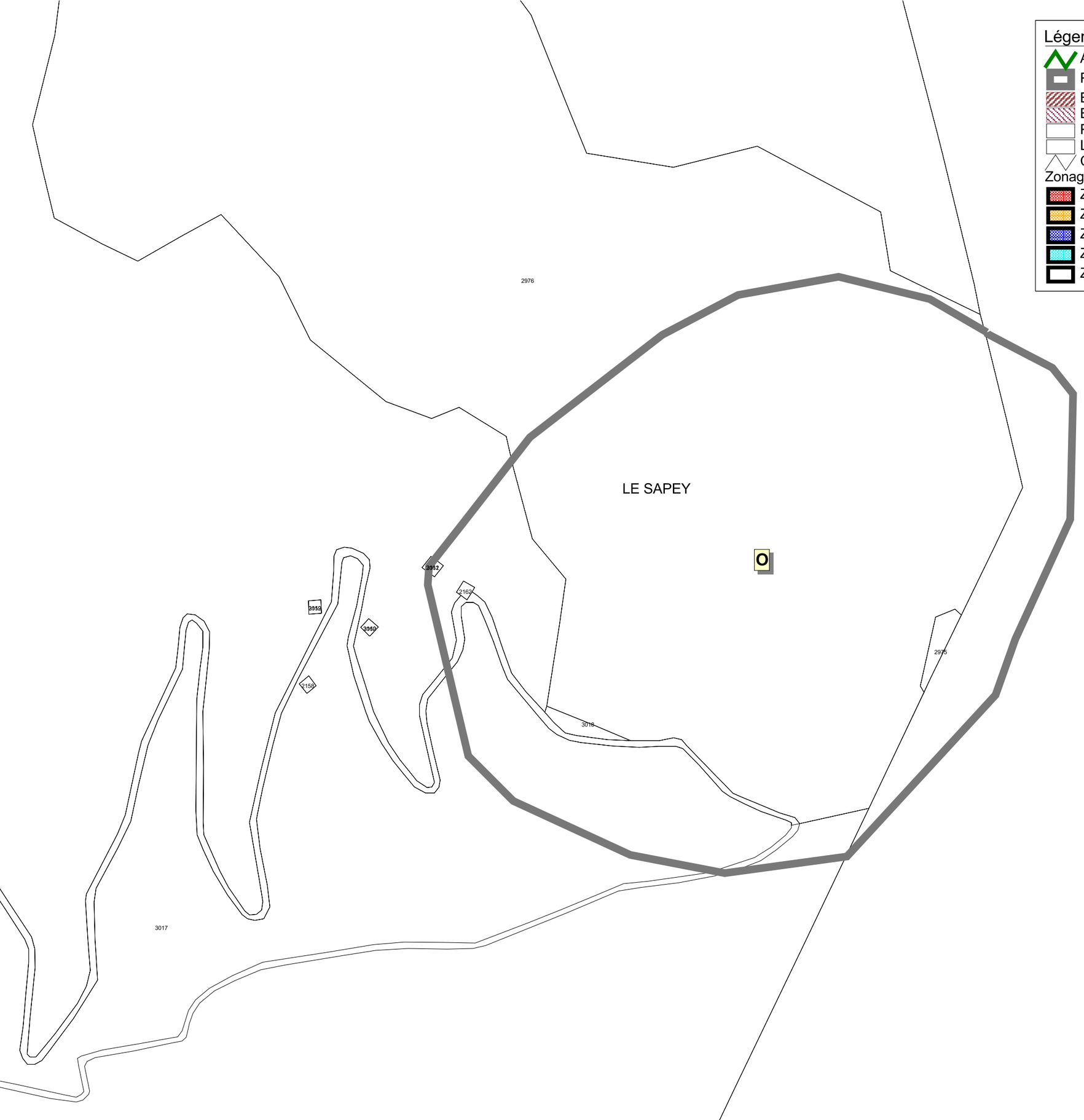

Plan n°15

1:2000

N
O E
S

Légende :

- Axe d'écoulement
- Périmètre réglementé du PPR
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcellaire
- Lieux dits
- Chemins

Zonage réglementaire du PPR

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence

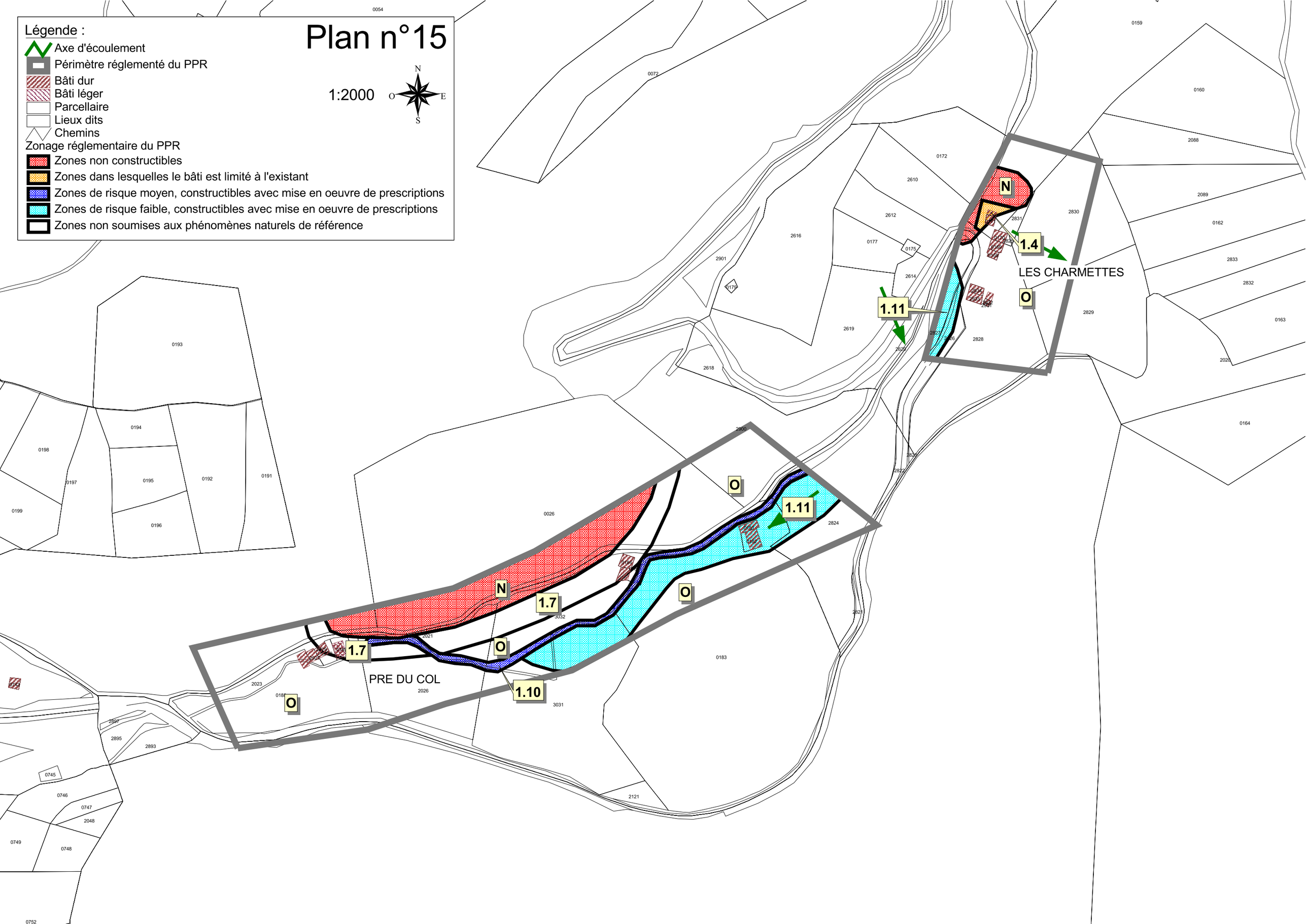

Plan n°16

1:2000

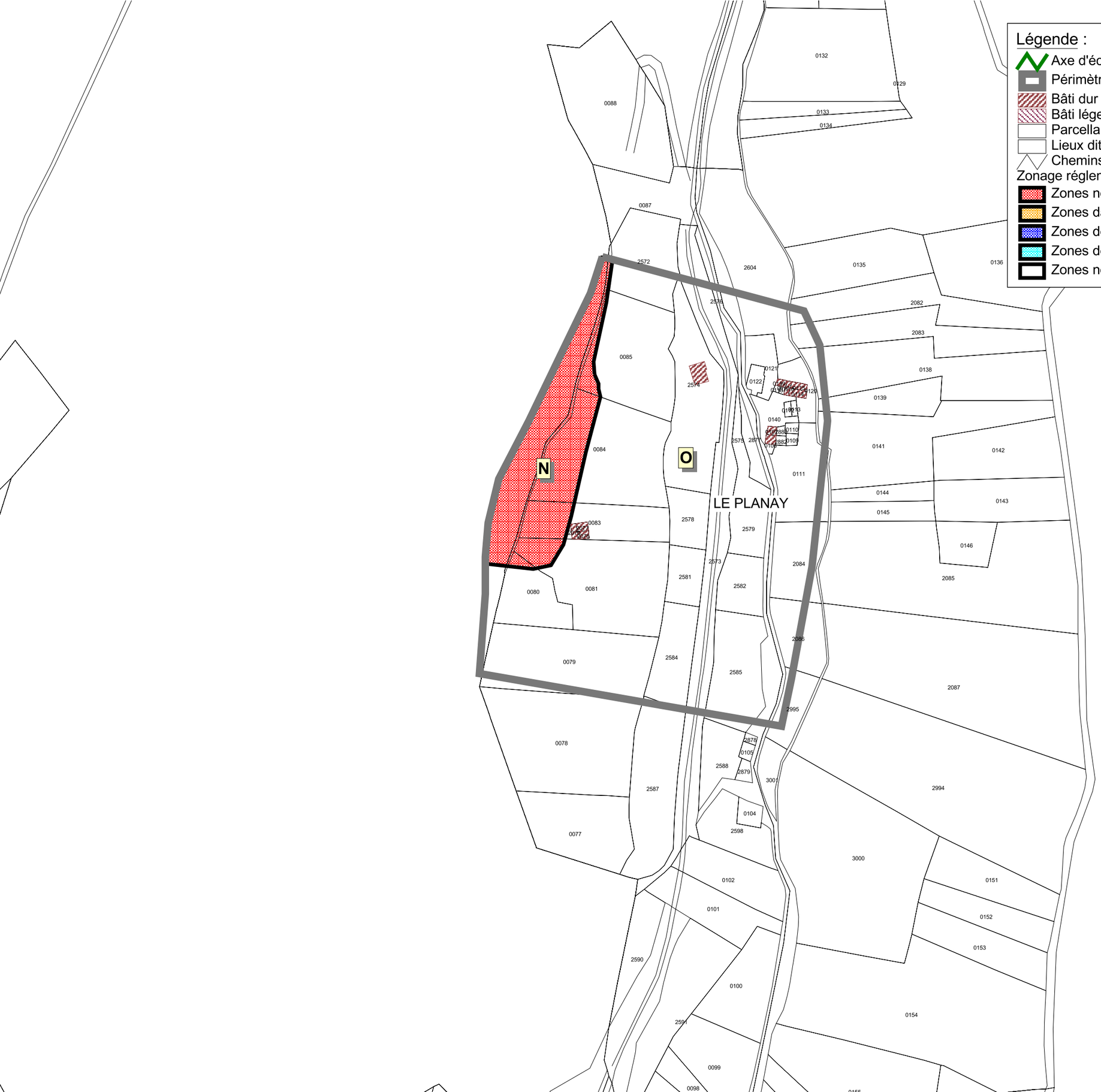

Légende :

- Axe d'écoulement
- Périmètre réglementé du PPR
- Bâti dur
- Bâti léger
- Parcellaire
- Lieux dits
- Chemins

Zonage réglementaire du PPR

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence